



## Résolution 772 (1982)<sup>1</sup>

# Situation alimentaire mondiale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Consciente du fait qu'au moins 500 millions de personnes souffrent actuellement de faim ;
2. Considérant que la population mondiale, qui est à présent de 4,4 milliards d'habitants, passera probablement à 6 milliards à la fin de ce siècle et pourrait atteindre 8 milliards dans les premières décennies du vingt et unième siècle ;
3. Considérant que l'agriculture mondiale perd chaque année de vastes superficies en raison de l'avancée des déserts et de l'expansion urbaine et industrielle ;
4. Regrettant que certains pays en voie de développement consacrent encore une trop grande partie de leurs ressources à un accroissement exagéré de leur potentiel d'armement, au détriment de la lutte contre la faim, la misère et le sous-développement ;
5. Notant qu'au cours de la dernière décennie, la production par habitant a constamment diminué dans de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et d'Asie, et que ces pays, dans un contexte de récession mondiale, ont de moins en moins les moyens financiers d'importer les denrées alimentaires dont ils ont besoin et les produits nécessaires à leur propre agriculture ;
6. Observant que des récoltes occasionnellement bonnes au niveau mondial, comme celle de 1981, ne modifient pas sensiblement la tendance négative à long terme qui se dégage de l'évolution décrite cidessus, surtout si l'on considère que les gains de production ont été principalement obtenus dans un très petit nombre de régions du monde telles que les Etats-Unis, le Canada et l'Europe occidentale ;
7. Se félicitant de ce que la Réserve alimentaire internationale d'urgence atteigne maintenant le niveau record de 620 000 tonnes de céréales, alors que l'objectif précédent avait été fixé à 500 000 tonnes, grâce aux contributions sensiblement accrues des grandes nations donatrices ;
8. Notant avec satisfaction que l'objectif de 7,6 millions de tonnes pour les réserves mondiales de céréales, fixé par la Convention de 1980 relative à l'aide alimentaire, a été atteint,
9. Demande à ses membres de prier instamment leurs parlements nationaux et leurs gouvernements :
  - 9.1. d'accroître leurs contributions au titre de la Convention de 1980 relative à l'aide alimentaire, afin de porter l'aide alimentaire en céréales au niveau de 10 millions de tonnes prévus par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974 ;
  - 9.2. d'accroître leur concours aux institutions s'occupant principalement de l'aide aux réfugiés et aux victimes de catastrophes naturelles, telles que le Programme alimentaire mondial des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds international de développement agricole et le Fonds monétaire international, celui-ci ayant récemment commencé à contribuer au financement des importations de céréales d'un certain nombre de pays parmi les moins développés ;

---

1. Discussion par l'Assemblée les 26 et 27 avril 1982 (1re et 2e séances) (voir [Doc. 4870](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 27 avril 1982 (2e séance).



- 9.3. d'encourager la FAO à poursuivre ses efforts en vue de consacrer davantage de ses ressources à l'assistance directe sur le terrain ;
- 9.4. d'agir en vue d'améliorer les systèmes de distribution des produits alimentaires aux personnes qui en manquent ;
- 9.5. de reprendre les négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur les céréales entre pays producteurs et pays consommateurs, afin de continuer à stabiliser le marché des céréales et d'en faciliter l'accès aux pays les plus démunis ;
- 9.6. d'agir dans des organismes tels que la FAO en faveur d'une réforme foncière radicale dans les pays en voie de développement, afin que ceux qui travaillent la terre tirent davantage profit de sa production et que cette production s'oriente vers la satisfaction des besoins alimentaires nationaux plutôt que vers l'exportation ;
- 9.7. d'aider les pays en voie de développement à se doter d'une industrie aquicole dont la production constituerait un apport alimentaire de remplacement ;
- 9.8. de poursuivre leurs efforts au niveau international en vue d'obtenir un ralentissement de la croissance démographique mondiale à la fin du siècle.